

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Verrouillage des inverseurs de poussée (ATA 78)

1/ Applicabilité :

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -213, -311, -312 et -313 tous numéros de série.

2/ Raisons :

Suite à la mise en service d'un système de verrouillage de la voie primaire des inverseurs de poussée, d'architecture améliorée consistant à faire interrompre le décollage si le message "REV.UNLOCK" apparaît sur ECAM, quelques cas de message "REV.UNLOCK" sur ECAM ont été rapportés en vol. Dans tous les cas, les inverseurs de poussée étaient correctement maintenus verrouillés par la voie secondaire.

3/ Action :

Afin de prévenir une ouverture incontrôlée d'un inverseur de poussée, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

3.1 Avant accumulation de 1300 heures de vol depuis le premier vol de l'avion ou au plus tard dans les 500 heures de vol à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité à l'édition originale, à la dernière de ces deux échéances, effectuer un test opérationnel de la voie secondaire de verrouillage des inverseurs de poussée conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-78-4012.

3.2 Renouveler le test opérationnel à des intervalles n'excédant pas 1300 heures de vol.

4/ Action alternative :

Concerne les avions qui ont reçu les modifications AIRBUS INDUSTRIE 45150 et 45486 ou le Bulletin Service A340-78-4013 à l'édition originale ou toute révision ultérieure approuvée.

4.1 Le test opérationnel de la voie secondaire décrit dans le 3.1 de cette Consigne de Navigabilité est exigé au plus tard avant accumulation de 4000 heures de vol à compter du premier vol de l'avion.

4.2 Renouveler le test opérationnel à des intervalles n'excédant pas 4000 heures de vol.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-78-4012
(ou toute révision ultérieure approuvée)
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-78-4013
(ou toute révision ultérieure approuvée)

La présente Révision 1 remplace la CN 96-245-050(B) du 06 Novembre 1996.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 16 NOVEMBRE 1996
Révision 1 : 18 AVRIL 1998

SUPERSEDED